



# Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX



## Références

- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

## Grades

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

## Nomination

- Le grade d'adjoint d'animation est accessible sans concours.
- Le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est accessible soit par concours soit par avancement de grade.
- Le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est accessible par avancement de grade.

## Fonctions

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation " principaux de 2ème et de 1ère classes " mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public

### Adjoint d'Animation

#### Avancement de grade (au choix)

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**OU**

#### Avancement de grade (examen professionnel)

Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir réussi l'examen professionnel.



### Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Avancement de grade (au choix)

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



### Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe